

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-sept février deux mille quinze, à dix-huit heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20/02/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Alain FAUCHER, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Pierre LANGLADE, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY.

EXCUSES : Sylvie ALAMARGOT (a donné procuration à Alain FAUCHER), Monique BLONDEL (a donné procuration à Alain DARBON), Sylvette CHADELAUD (a donné procuration à Jean-Louis BREGAINT), Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND (a donné procuration à Michel PARVY), Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON (a donné procuration à Josiane ROUCHUT), Franck LETOUX (a donné procuration à Sébastien MOREAU), Dominique MARQUET (a donné procuration à Pierre LANGLADE), Bernard POUSSIN.

ABSENTS : Sylvie AYMARD, Xavier NOUHAUD, Christine RIFFAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-033 : PANNEAUX SIGNALIQUES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que pour faciliter la commande des panneaux signalétiques des communes et de l'intercommunalité de Noblat, et permettre des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes de Noblat propose un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics aux communes le souhaitant.

A ce jour, les communes du Châtenet en Dognon, Champnétery, La Geneytouse, Moissannes, Royères, Saint-Bonnet Briance, Saint-Denis des Murs, Saint-Martin Terressus, Saint-Paul et Sauviat sur Vige ont manifesté leur souhait de participer au groupement de commandes organisé par l'intercommunalité.

Une convention doit être établie entre les différentes parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Monsieur le Président donne lecture du projet de la convention de groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de mettre en place un groupement de commandes avec les communes du Châtenet en Dognon, Champnétery, La Geneytouse, Moissannes, Royères, Saint-Bonnet Briance, Saint-Denis des Murs, Saint-Martin Terressus, Saint-Paul et Sauviat sur Vige dans le cadre de la passation de marché de commande des panneaux signalétiques,

Accepte les termes de la convention,

Autorise Monsieur le Président, à signer la convention du groupement de commande,

Autorise Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture

Le : 13.03.2015

Publié ou notifié

Le : 27.03.2015



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PANNEAUX SIGNALIQUES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Date de transmission de l'acte : 13/03/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 13/03/2015

Numéro de l'acte : 2015-033 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20150227-2015-033-DE

Date de décision : 27/02/2015

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie